

# Cette année, l'Info-tri concerne encore plus de produits !

Depuis le 1er janvier 2022, la signalétique de l'Info-tri indique comment trier ses produits du quotidien et leurs emballages. L'**Info-tri** apparaît progressivement sur de nouveaux produits soumis à la responsabilité élargie du producteur. Les pouvoirs publics et les filières concernées ont un **objectif commun : faciliter le geste de tri** pour le consommateur, grâce à une information compréhensible en un coup d'œil.



## L'Info-tri, comment ça marche ?

Un **simple coup d'œil** sur l'Info-tri suffit à savoir quoi faire de vos produits usagés et de leurs emballages ! En les **déposant au bon endroit** (bac de tri, apport en magasin, don, etc.), vous leur offrez un cycle de vie plus durable, et vous contribuez globalement à une économie plus responsable.

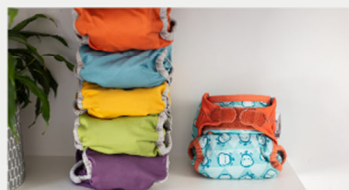
Vous pouvez trouver l'Info-tri sur le produit, sur son emballage, sur les documents associés (notice, garantie, etc.) ou sur le site internet du constructeur. Elle se lit de la façon suivante :



## Le meilleur déchet : celui qu'on ne produit pas

Le tri est une solution pour atténuer l'impact de notre consommation sur l'environnement. Toutefois, l'enjeu est avant tout de limiter nos déchets au maximum et de mieux consommer. **Avant d'acheter neuf**, on peut **louer, réparer, acheter reconditionné** ou d'**occasion**. Lors de nos achats, le bon réflexe est d'éviter les produits qui seront utilisés une seule fois, penser au réutilisable et acheter plus durable.

### Astuce des 3RD'Anjou :



Enfin, les 3RD'Anjou peuvent vous aider à réduire vos déchets, par exemple, en remplaçant les couches à usage unique par des couches lavables. Une **subvention** est à votre disposition à hauteur de **40%** de prise en charge par les 3RD'Anjou limitée à 150€/enfant.

Vous souhaitez en savoir plus sur l'Info-tri et le cycle de vie de vos produits ?

Rendez-vous sur : [quefairedemesdechets.gouv.fr](http://quefairedemesdechets.gouv.fr)